Departement de la Somme

Installations Classées pour la Protectionl'Environnement

Société Daylicer France

Rapport d'Enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 30 août 2023 n°E23000075/80 Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Société Daylicer France, du 3 octobre 2023
Objet:	Régularisation de la situation administrative de la société Daylicer France par l'ajout de la rubrique 3642 prenant en considération le miel comme matière première animale, sur la commune de Faverolles.
Commissaire enquêteur	Michel HIRSCH

Sommaire

Numération	Thème	Page
1	**Présentation du projet**	**4**
1.1	Préambule	
1.2	Contours de l'enquête	
1.3	Cadre juridique	
1.4	Historique réglementaire du site	
2	**Enjeux**	**5**
2.1	Objet de la demande	
2.2	Régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642	
2.3	Impact du passage en autorisation pour la rubrique ICPE 3642	
2.4	Porter à connaissance des modifications apportées depuis l'APC 2021 et depuis le Dossier d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de 2006	
2.5	Compatibilités avec les documents supra communaux	
3	**Concertation**	**8**
3.1	Organisation	
3.2	Résultats	
4	**Organisation et déroulement de l'enquête**	**8**
4.1	Désignation du CE	
4.2	Préparation	
4.3	Modalités de l'enquête	
4.4	Composition du dossier	
4.5	Information du public	
4.6	Chronologie	
4.7	Climat	
4.8	Clôture de l'enquête	
5	**Observation du public**	**10**
5.1	Relation comptable	
5.2	Analyse	
6	**PV de synthèse et Mémoire en réponse**	**10**
7	**Conclusion du rapport**	**11**
8	**Annexes**	**12**

Lexique

Abréviation	Définition
AP	Arrêté Prefectoral
APC	Arrêté Prefectoral Complémentaire
DAE	Dossier d'Autorisation d'Exploiter
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDM	Food,Drink and Milk
ICPE	Installations Classées Pour l'Environnement
IED	Directive sur les émissions industrielles
MTD	Meilleurs Techniques Disponibles
PAC	Porté A Connaissance
TK	Transtockeur
ZER	Zone à Emergence Réglementée

1 Présentation du projet

1.1 Préambule

L'usine DAILYCER FRANCE a été construite en 1983. Elle a pour vocation de produire des céréales de petit déjeuner pour les marques distributeurs en France, en Europe du nord, Europe du sud, Europe occidentale et grand export (Australie, Corée du sud, Afrique, Amérique du sud).
Les matières premières utilisées sont du blé, du maïs, de l'avoine, du riz en grains ou des farines ainsi que divers adjuvants tels que le malt, le miel, le glucose, les poudres chocolatées, des fruits...
Le nombre de salariés est de 365 personnes et 60 intérimaires.
L'activité de production du site est réalisée 7/7 et 24/24. Les activités de réception et d'expédition sont réalisées du lundi au vendredi de 5h à 21h.
Le site Dailycer France est entièrement localisé sur le territoire communal de Faverolles dans le département de la Somme (80), bordé en limite nord par la limite communale d'Etelfay.Le site présente une surface totale de 241 522 m2
Les dernières modifications relatives au réaménagement du site (travaux de voiries, réorganisation des flux et des circulations et construction d'un transtockeur) ont été autorisées dans le cadre d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique dont l'arrêté d'autorisation complémentaire(APC) est daté du 16/07/2021.
Un porté à connaissance (PAC) déposé le 09/12/2021 est en cours d'instruction, il présente les modifications constructives intervenues sur le projet de bâtiment Transtockeur.

1.2 Contours de l'enquête

Par arrêté préfectoral, portant ouverture d'enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du 3 octobre 2023, la procédure a été lancée pour régulariser la situation administrative de la société Daylicer France, sur la commune de Faverolles, par l'ajout de la rubrique 3642 prenant en considération le miel comme matière première animale.

1.3 Cadre juridique

Par sa nature l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées et nécessite de ce fait l'ouverture d'une enquête publique

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions,

- du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 à L.512-6-1, L.181-1 à L.181-18, L.181-24 à 181-28 et R.123-1 à R.123-27,.R.512-1 à R.512–45,
- du code des relations entre le public et l'administration,
- de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
- de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016
- des décrets n° 2004-374 du 29 aril 2004, modifié, n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017

- de la décision d'examen au cas par cas n°2020-4743 du 3 août 2020 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
- de la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 février 2022, complétée le 15 juin 2023 par la société Daylicer France afin de régulariser sa situation administrative par l'ajout de la rubrique 3642 prenant en considération le miel comme matière première animale,
- du rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement du 8 août 2023, déclarant l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale,
- de la décision du 30 août 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur,
- de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du 3 octobre 2023, prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

1.4 Historique réglementaire du site

L'exploitation du site Dailycer France est régie par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 16 Juillet 2021 (complétant l'AP initial du 22/04/2010).

Le site a fait l'objet réglementaire suivant,

- Arrêté Préfectoral d'Autorisation en date du 22/04/2010
- Certificat d'antériorité en date du 25/06/2015
- Déclaration de la rubrique 4735 (anciennement 1136) en 2015
- Courrier portant sur l'évolution du classement ICPE du site adressé aux services de l'Etat par l'exploitant en date du 28/12/2017
- Déclaration de la rubrique 1185 en date du 03/07/2019
- Dossier de demande d'autorisation pour l'extension TK complété le 07/12/2020
- Arrêté d'autorisation dérogation espèces protégées du 17/08/2021
- Arrêté Préfectoral Complémentaire d'Autorisation en date du 16/07/2021
- Porté à connaissance (PAC) sur les modifications constructives du Transtockeur en date du 09/12/2021

2 Enjeux

2.1 Objet de la demande

La demande fait suite à la parution des résumés sur les Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) agroalimentaires (FDM), qui a déclenché une étude des quantités de matières animales entrant dans le processus de production sur le site Dailycer France, et qui a permis l'identification du site comme étant soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE 3642.
Suite à la présentation en réunion à la DREAL, du 30/09/2021, le site a reçu une visite d'inspection le 10/11/2021.
Lors de la visite d'inspection du site, il a été constaté l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation, sans que l'exploitant ne dispose de l'autorisation requise en application de l'article L.

181-1 du code de l'environnement. Par courrier en date du 23/11/2021, le site a été mis en demeure pour défaut de classement du site sous le régime de l'autorisation IED 3642.
Le dossier constitue également une mise à jour de la situation du site par rapport aux évolutions intervenues depuis l'AP 2010, (avant la phase 1) et porte à connaissance les modifications intervenues depuis la Phase 1 autorisée par APC du 16/07/2021. Les modifications constructives ont quant à elles été présentées dans un PAC du 09/12/2021.

2.2 Régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.
Faisant suite à la mise en ligne des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF(Best available techniques REFerence documents) FDM (Food, Drink, and Milk), une évaluation a été réalisée au sein du site Dailycer France concernant les quantités de matières animales entrant dans le processus de production et les capacités de production de l'usine Dailycer France.

La quantité de matières animales entrant dans les produits finis font entrer le site sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

Le site de Dailycer France comprend un seul bâtiment de production (le bâtiment historique de la société), auquel viennent s'ajouter un bâtiment administratif et des bâtiments d'utilités (salles des machines, ancien bâtiment de la société Nutrimaine Banania (local informatique et archives de Dailycer).
L'activité liée à la rubrique 3642 est localisée au sein du bâtiment principal.

Les installations soumises à la rubrique 3642 sont les 4 unités de production/ conditionnement (U1, U2, U3 et U4).
Le présent dossier ne concerne aucune modification de la capacité de production du site (55 000 t/an), il s'agit d'une régularisation administrative liée au passage du seuil de l' autorisation pour la rubrique 3642.
Le dossier permet à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'installation, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD.

2.3 Impact du passage en autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

Le passage en Autorisation 3642 n'implique pas de modification du site, aucun enjeu n'a été soulevé tant sur le climat, les risques naturels, la géologie que sur les sols.

Afin de pérenniser le suivi piézométrique du site Dailycer France, et tenant compte de ses nouveaux contours (acquisition de Nutrimaine). Dailycer France a implanté un nouveau réseau de suivi composé de 2 piézomètres : (proposé par Dailycer et ANTEA à la DREAL en Avril 2021). Cette mesure permet d'effectuer un suivi régulier de la qualité de la nappe et de caractériser d'éventuelles pollutions.

Le régime de l'autorisation IED ne génère aucune construction, en l'absence d'impact sur les milieux naturels et zones humides, aucune mesure n'est nécessaire.

La régularisation administrative du site pour la rubrique 3642 ne concerne pas d'enjeu paysager.

L'activité de production n'est pas augmentée, la production de déchets est inchangée.

Le trafic du site Dailycer est identique à celui prévu dans le dossier autorisé par APC 2021.

Le régime de l'autorisation 3642 ne modifie pas le volume annuel de produits finis, et n'implique pas d'ajout d'équipements susceptibles d'augmenter la consommation énergétique du site.

Le régime de l'autorisation 3642 implique que le reste du site est attentif à cette thématique, conformément à la MTD 15, la gestion des odeurs est déjà prise en compte dans le cadre du SME.

——-> Le passage en autorisation 3642 n'a pas impact sur les dispositifs existants.

2.4 Porter à connaissance des modifications apportées depuis l'APC 2021 et depuis le Dossier d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de 2006

Le site Dailycer France a régulièrement évolué. Ainsi depuis le précédent AP lié au DAE de 2006, certains équipements ont été déplacés, remplacés, mis à jour, ou installés. Ils sont portés à connaissance dans le dossier de demande d'autorisation.

Les principales améliorations apportées:

- Elargissement de la voirie PL au Nord du bâtiment historique
- Nouvelle voirie périphérique au sud-est en « L », poursuivie le long de la limite sud des emprises du site, reliant la voirie est du site Dailycer historique
- Noue creusée tout le long de la voirie afin de collecter les EP de cette voirie.
- Extension du parking VL, création d'un bassin d'infiltration pour le parking VL de 400 m^3
- Amélioration de la configuration de l'accès PL sud-ouest du site, et de la zone d'attente PL

- D'autres modifications sont intervenues :

- Implantation d'un nouveau réseau de suivi composé de 3 piézomètres : (présenté à la DREAL en Avril 2021)
  - « amont » (1 piézomètre) côté Sud du site ;
  - « aval » (2 piézomètres) de part et d'autre du site, côté Nord-Ouest et côté Nord-Est.
- Principes constructifs du TK modification : le mur REI 120 entre buffer et quais est supprimé L'Etude des FT a été mise à jour et a été présentée dans le PAC déposé le 09/12/2021

- Modification de matériaux mis en œuvre pour l'isolation du TK : panneaux sandwich laine de roche 180mm au lieu de béton initialement envisagé, et aspect visuel adhésif au rendu visuel plus qualitatif que la lasure initialement envisagée. Présenté dans le PAC déposé le 09/12/2021.
- Contour cadastral du site consolidé : limites de propriété actées par vente de l'ancien site Nutrimaine et acquisition d'une parcelle appartenant à la mairie.
- D'autre part, lors du dépôt du dossier 2020, l'usage de l'ancien bâtiment Nutrimaine n'était pas encore figé. Des locaux, bureaux sociaux, locaux techniques, informatiques sont transférés dans l'ancien bâtiment Nutrimaine.
- Déplacements mineurs de 4 poteaux incendie suite aux travaux de voirie. Aucune modification de la défense incendie du site. Ajout d'une aire de mise en station des moyens aériens en façade Nord du TK, en réponse à une demande du SDIS.

2.5 Compatibilité avec les documents supra communaux

Ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, les plans de gestion de l'eau, les plans de gestion des déchets, les plans de gestion de l'air et de l'énergie, les plans de protection de la nature et les plans de protection de la santé humaine.

3 Concertation

3.1 Organisation

L'autorité environnementale a été saisie, pour avis, par la DREAL le 1er août 2023.

3.2 Résultats

Par courrier en date du 19 septembre 2023 l'autorité environnementale informe la DREAL ne pas produire d'avis avec observations.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du CE

La décision E23000075/80 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 30 août 2023, investit Michel Hirsch, auteur photographe indépendant,, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Guy Martins, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale présentée par la société Daylicer.

Cette décision a été reprise par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

4.2 Préparation

La préparation du CE à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier. Une réunion avec l'entreprise Daylicer France a eu lieu le 15 septembre 2023 (PV en annexe 1)

4.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2023 inclus et a eu pour siège la mairie de Faverolles.
L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et aux heures d'ouverture de la mairie durant toute cette période.
Par ailleurs le CE s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants,

- Lundi 30 octobre de 16h à 19h
- Mercredi 15 novembre de 9h à 12h
- Vendredi 24 novembre de 16h à 19h
- Jeudi 30 novembre de 15h à 18h

Enfin un dossier et un registre dématérialisés étaient disponibles pendant tout le créneau de l'enquête publique.

4.4 Composition du dossier

L'essentiel du dossier a été transmis au Commissaire Enquêteur dès le 21 septembre 2023 par la Préfecture aux fins d'études.

Le dossier est composé des pièces suivantes,

- Le dossier de demande d'autorisation environnemental comprenant 4 volumes et des annexes,
  - Le volume 1 présente le demandeur et les activités classées
  - Le volume 2 décrit le site et ses installations
  - Le volume 3 présente l'étude d'impact
  - Le volume 4 présente l'étude de dangers

- Le porter à connaissance de décembre 2021
- Le rapport de base IED daté de janvier 2022
- Le mémoire en réponse au relevé d'insuffisances du 22 décembre 2022, daté de juin 2023
- La notification de fin d'examen préalable par la Dreal daté du 8 août 2023
- L'arrêté d'organisation du 3 octobre 2023

4.5 Information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les communes d'Assainvillers, Becquigny, Etelfay, Faverolles, Fignières, Laboissière-en-Santerre, Fescamps, Lignières, Montdidier et Piennes-Onvillers, à l'entrée du site Daylicer France et publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme.

Par ailleurs la publicité a été faite par voie de presse dans le Courrier Picard les 10 et 31 octobre 2023 et dans Picardie La Gazette les 10 et 31 octobre 2023.
Un modèle d'encart publicitaire est joint en annexe 2.

4.6 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

Elle figure en annexe 3.

4.7 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparait que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 30 novembre, à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et conclusions.

5 Observations du public

5.1 Relation comptable des observations

Le public s'est peu manifesté auprès du Commissaire Enquêteur seules trois remarques ont été formulées,

- Madame Chivot Hélène, habitante de Faverolles, s'interroge sur la « non conformité du niveau sonore de l'usine ».
- Monsieur Lomyn Gérard, habitant de Tilloloy s'interroge sur la destination des déchets contenant des protéines animales
- Madame Carrier Colette, maire de la commune de Faverolles,fait une remarque sur le futur projet éolien de l'entreprise

5.2 Analyse

-Les dernières mesures de bruit contenues dans le dossier datent de 2021.
Dans son mémoire en réponse la société Daylicer indique qu'après des investissements réalisés en 2022 et 2023 le niveau sonore est conforme en tout point de limite de propriété et conforme en Zone à Emergence Réglementée (ZER) en tout point de jour. Les résultats sont encore non conformes en ZER de nuit. La société s'engage à apporter des mesures correctives avant janvier 2025.

-Concernant la revalorisation des déchets issus de la production animale la société confirme le bon respect de la réglementation en vigueur.

-Enfin la société précise qu'elle ne prévoit pas d'étude pour l'installation d'éolienne tant sur son site que sur la commune de Faverolles.

De l’avis commun du CE et du pétitionnaire le projet n’a pas mobilisé l’opinion, le passage en Autorisation 3642 n’impliquant pas de modification du site.

6 PV de synthèse et Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse a été réalisé par le CE sous huit jours après la clotûre du créneau ouvert au public. Il a été remis à l’entreprise Daylicer France lors d’une réunion le 5 décembre 2023.
-
Le mémoire en réponse a été réceptionné par le CE le 13 décembre 2023.

7 Conclusion du rapport

L’enquête s’est déroulée conformément aux dispositions de l’arrêté en fixant les modalités. Les conditions d’accueil du CE en mairie de Faverolles et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du dossier d’enquête au public n’a soulevé aucune difficulté particulière.

`

Thézy-Glimont, le 13 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Michel Hirsch

8 Annexes

Annexe 1	PV de la réunion du 15 septembre 2023
Annexe 2	Modèle d'encart publicitaire
Annexe 3	**Chronologie des étapes de la procédure d'enquête**

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé, joint au présent rapport.